



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_50_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec Madame ASSOIGNONS Stéphanie

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « Animations Collectives Familles »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

**Madame ASSOIGNONS Stéphanie
20, Rue Guynemer
38100, GRENOBLE**

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, dans le cadre d'une animation autour des questions et enjeux liés à l'accompagnement d'un enfant porteur de handicap. Un groupe de parole « Parents/Handicap » composé d'habitants, sera destiné à soutenir, mettre en lien et informer des personnes qui se sentent souvent isolées face au handicap.

La prestation se déroulera **sur des jeudis de 9h15 à 11h15, de Septembre à Décembre 2024**, dans les locaux de l'Espace Olympe de Gougues – Place Jean Couturier à Vif. Le coût total de la prestation s'élève à 420 € (quatre cent vingt euros).

Temps préparation hors animation à 60 €/heure x 3	180.00 Euros
4 heures d'animation groupe de parole à 60€/heure	240.00 Euros
Total	420.00 Euros

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 11/10/2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

